

Délibération n°01	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Aménagement du territoire
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : Transfert de compétence et engagement de participation financière au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par Nord-Pas-de-Calais Numérique</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Transfert de compétence Très Haut Débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu la délibération N°2015/09/15 prise par le conseil communautaire de la CCMTO en sa séance du 10 septembre 2015,

Considérant :

1) Qu'à la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

(SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1er trimestre 2013, le Syndicat mixte "Nord Pas-de-Calais" a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire ;

2) Qu'il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

A horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au "triple play" par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,

A horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique.

3) Que de plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place ;

4) Qu'ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire de l'Etat ;

5) Que le reste, à charge des collectivités territoriales, sera réparti entre la Région Nord-Pas de Calais à hauteur de 40 %, les Départements à hauteur de 40 % sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20 % ;

6) Que la contribution de chaque EPCI sera égale au nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant 20 % évoqués précédemment et estimée à ce jour à 168 € par local, hors frais financiers. Sur le territoire de la CCMTO, le reste à charge pour l'EPCI est estimé à 6 500 000 € ;

7) Que le cas échéant, ce plan de financement sera adapté en fonction des résultats obtenus aux termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat ;

8) Qu'en complément de leur contribution financière, il est attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard ;

9) Que l'ensemble de ces orientations ont été validées par le Comité Syndical de "Nord - Pas de Calais Numérique" du 17 octobre 2014 et présentées aux EPCI lors d'une réunion de la Commission n° 1 du Syndicat qui s'est tenue le 25 novembre 2014 ;

10) Que depuis cette date, le Président du Syndicat mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la Région et des deux Départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le Syndicat a délibéré le 1er décembre 2014 sur la prise de la compétence "très haut-débit" décrite par l'article L.1425-1 du CGCT, sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) auprès de l'État. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence "très haut-débit" au Syndicat. Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales Syndicat / EPCI qui se sont tenues au siège de ces derniers (réunion de présentation aux maires de la CCMTO le 29 juin 2015) ;

11) Que la prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétences L.1425-1 par les intercommunalités et engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le Syndicat ;

12) Qu'une délibération ayant pour objet l'engagement de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale de participer au financement du projet porté par "Nord – Pas de Calais Numérique" dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT à la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a été prise ;

13) Que les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités, l'absence de délibération dans ce délai valant acceptation tacite. Les modifications seront adoptées et la décision modifiant les statuts de la communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune représentant plus d'1/4 de la population),

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « Très Haut débit » décrite à l'article L. 1425-1 du CGCT des communes à la Communauté de Communes et modifié dans ce sens le III "Autres interventions de la Communauté de communes", article E " Communications électroniques d'intérêt communautaire" des statuts de la CCMTO.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-01-16122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015